MINISTÈRE
CHARGÉ DES
COMPTES PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

Urssaf
Au service de notre protection sociale

FINANCES PUBLIQUES

Webinaire fiscal et social sur la nouvelle relation de confiance

Olivier Dussopt, Ministre chargé des comptes publics
Jérôme Fournel Directeur général des Finances publiques
Yann-Gael Amghar Directeur de l'Urssaf Caisse nationale
Marianne Kermoal-Berthome adjointe du DSS
Frédéric Iannucci chef du SJCF
Patrick Martin Président Délégué du Medef
Gérard Orsini Président de la commission fiscale de la CPME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

LA NOUVELLE RELATION DE CONFIANCE AVEC LES ENTREPRISES

Direction générale des Finances publiques

08/03/2021

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OBJECTIF :

Accompagner les entreprises dans leurs démarches fiscales et leur apporter de la sécurité juridique afin de leur faciliter la vie économique face à une législation complexe

À cette fin, une série de mesures ont été prises depuis deux ans.
Le point sur les dispositifs.

Trois dispositifs d'accompagnement en fonction de la taille des entreprises ou de leur situation fiscale :

1 – L'accompagnement fiscal des TPE/PME

2 – Le partenariat fiscal pour les ETI et les grandes entreprises

3 – Le service de mise en conformité (SMEC)

Plusieurs dispositifs de soutien ponctuel :

1- La mobilisation pour les rescrits

2- L'appui à l'international

3- Le traitement des sujets « de place »

4- L'application de la « garantie fiscale »

Deux nouveautés :

1- Extension du service de mise en conformité (SMEC)

2- Création de l'examen de conformité fiscale (ECF)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

LA RELATION DE CONFIANCE EN QUELQUES CHIFFRES

PME

399
Entreprises
accompagnées

SMEC

70
Demandes de mise en conformité
prises en charge

Sécurité juridique

20 033
Rescrits
délivrés
en 2020

85,5%
Des rescrits PME
traités dans les 3 mois

ETI et grandes entreprises

43
Partenariats
signés

Avec

39
Groupes
partenaires

Représentant

+ de 2 400
Sociétés

754 616
Salariés

349,1
Mds€
de chiffre d'affaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

L'ACCOMPAGNEMENT FISCAL POUR LES TPE/PME

NOTRE MISSION
Apporter de la sécurité juridique aux TPE/PME

AVEC

DES EXPERTS FISCALISTES
au niveau de chaque région

Accompagner de manière ponctuelle ou continue

Aider pour une opération précise ou pour une question générale

Répondre sur tous les impôts des professionnels (TVA, BIC, BNC, BA, IS, IDL,...)

NOS ENGAGEMENTS
Un interlocuteur unique
Une réponse rapide
Une position qui engage l'administration
Un service distinct du contrôle fiscal

NOTRE SERVICE
Personnalisé
Ajustable
Confidentiel
Gratuit

NOS PRINCIPES
Transparence
Dialogue
Pragmatisme
Souplesse

Contacter le service : site impots.gouv.fr, rubrique À SAVOIR... > Accompagnement fiscal des PME

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'ACCOMPAGNEMENT FISCAL POUR LES TPE/PME

399 TPE/PME accompagnées dont 40% de TPE

L'impôt sur les bénéfices est la première source de rescrits des PME

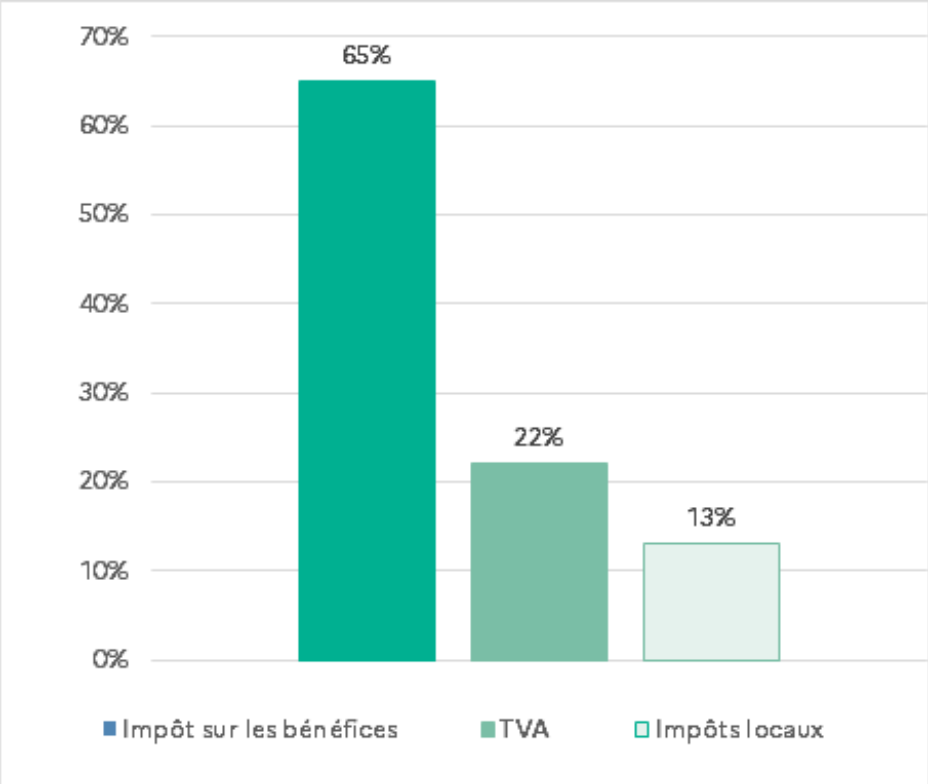

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

LE SERVICE DE MISE EN CONFORMITÉ (SMEC)

Assure le traitement des déclarations rectificatives dans un certain nombre de situations pré-définies

Facilite les démarches de mise en conformité des entreprises

N'est ouvert qu'aux demandes spontanées, c'est-à-dire celles qui interviennent en dehors de tout contrôle

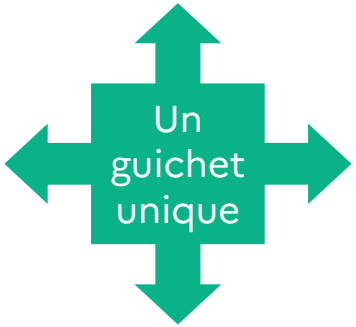

Applique des pénalités atténuées selon un barème transparent

Jusqu'à présent réservé aux mises en conformité impliquant généralement de lourdes sanctions
Désormais, pour répondre à la demande exprimée, le guichet sera plus largement ouvert, notamment aux PME pour les aider à résoudre les difficultés qu'elles rencontreraient dans le chiffrage des bases fiscales à rectifier.

70 demandes déposées au 31/12/2020

Deux revendications des entreprises :
- offrir la possibilité de traiter les mises en conformité complexes des PME de bonne foi
- permettre au guichet d'élargir les problématiques susceptibles d'être traitées

Pour en savoir plus : site impots.gouv.fr/portail/demandeconformitefiscale

Pour contacter le service : dge.smec@dgfip.finances.gouv.fr - Tél : 01.49.91.15.60

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE (ECF)

Toutes les entreprises peuvent avoir recours à l'ECF à compter de l'exercice clos à partir du 31/12/2020.

L'ECF renforce la sécurité juridique des entreprises.
L'ECF contribue au civisme fiscal.
Prise en compte de l'ECF dans la stratégie de programmation des contrôles.

Contrat
entre une entreprise et un prestataire

Prestation de services rendue par un professionnel du chiffre, du conseil ou de l'audit

Audit
sur 10 points usuels de la comptabilité

Portant sur la qualité comptable des fichiers, les charges exceptionnelles, les amortissements et provisions, le régime TVA…

Information
de l'administration fiscale

Transmission d'un compte-rendu de mission précisant pour chaque point s'il est conforme ou s'il ne l'est pas

Conséquences
en cas de contrôle fiscal

Si remise en cause dun point validé par l'ECF :
- ni intérêt de retard, ni certaines pénalités d'assiette ;
- coût de la prestation relatif au point audité remboursé par le prestataire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Urssaf
Au service de notre protection sociale

LA RELATION DE CONFIANCE PAR L'URSSAF

CONCERTATION DES ENTREPRISES : LES PREMIÈRES MESURES POUR RÉPONDRE AUX ATTENTES

- **L'Urssaf a mené une concertation avec des entreprises** par une enquête quantitative en ligne et des groupes d'intelligence collective avec des panels d'entreprises, afin de recueillir des constats et construire des propositions visant à instaurer une relation de confiance.

- **Les entreprises contrôlées** font un retour globalement positif de leur expérience, mais soulignent des pistes d'amélioration :
  - en amont du contrôle, la nécessité de mieux expliquer son déroulement, afin de le « dédramatiser » ;
  - une perception négative des redressements de petites sommes, qui donne l'impression que l'Urssaf a cherché l'erreur ;
  - un besoin d'accompagnement de l'entreprise sur les suites du contrôle, afin de la sécuriser dans la mise en conformité de ses pratiques.

CONCERTATION DES ENTREPRISES : LES PREMIÈRES MESURES POUR RÉPONDRE AUX ATTENTES

- **Les entreprises expriment surtout des besoins de sécurisation** de leurs pratiques au quotidien :
  - besoin de supports pédagogiques permettant de mieux comprendre la réglementation et son application ;
  - besoin d'être davantage sécurisées sur leur pratique et de connaître leurs écarts à la conformité en dehors d'un contrôle ;
  - elles ne connaissent pas assez les possibilités de sécurisation existantes comme le rescrit ou les questions juridiques posées à l'Urssaf.

- **Les entreprises sont tributaires de la qualité des logiciels de paie**, de leur paramétrage et de leur capacité à effectuer les corrections demandées.

LES PREMIÈRES RÉPONSES À LA SUITE DE LA CONCERTATION

- **Un référent unique pour les PME**
  - Les entreprises de plus de 100 salariés peuvent présenter des niveaux de complexité de leurs pratiques de paie justifiant un accompagnement facilitant dans leurs relations avec l'Urssaf.
  - Il est proposé de leur étendre l'offre de service des Urssaf réservées aux entreprises de plus de 250 salariés, qui repose sur un interlocuteur dédié qui peut leur apporter une réponse globale sur l'ensemble de leurs relations avec l'Urssaf.
  - Ce dispositif sera expérimenté dans 4 régions (Lorraine, Picardie, Aquitaine, Midi-Pyrénées) dès avril 2021.
  - Un bilan sera réalisé fin 2021 pour généraliser ce dispositif au premier trimestre 2022, afin de proposer à près de 26 000 entreprises supplémentaires un interlocuteur physique identifié compétent pour apporter des réponses à l'entreprise sur l'ensemble de ses questions : expertise juridique, gestion des déclarations, gestion du recouvrement.

LES PREMIÈRES RÉPONSES À LA SUITE DE LA CONCERTATION

- **« Mon intéressement pas à pas », un outil pour accompagner les entreprises dans la conclusion de leurs accords d'intéressement** :

  - Un outil pratique aidant l'entreprise à rédiger son accord d'intéressement et à déterminer les formules de calcul, dans un cadre garantissant le respect des obligations légales (code du travail / code de la sécurité sociale) ;

  - 1 071 accords réalisés en 2020, plus de 10 600 utilisateurs.

  - Rendez-vous sur : www.mon-interessement.urssaf.fr

LES PREMIÈRES RÉPONSES À LA SUITE DE LA CONCERTATION

- **La visite conseil, un dispositif de sécurisation des jeunes entreprises :**

  - La visite-conseil permet aux employeurs de moins de 11 salariés, ayant réalisé leurs premières embauches dans les 18 derniers mois, de bénéficier des conseils d'un spécialiste en législation de sécurité sociale.

  - La visite-conseil ne constitue pas un contrôle et ne donne pas lieu à redressement.

  - Le conseiller étudie la situation de l'entreprise, répond à ses questions et la conseille. Il vérifie si l'entreprise bénéficie bien des exonérations qui pourraient s'appliquer à sa situation et lui apporte l'aide nécessaire à une éventuelle mise en conformité. Ses constats engagent l'Urssaf.

LES PREMIÈRES RÉPONSES À LA SUITE DE LA CONCERTATION

- **Faire du contrôle un service rendu à l'entreprise**

  - organiser systématiquement un rendez-vous de clôture pour les contrôles au sein de l'entreprise : il permet d'expliquer les anomalies et d'aider l'entreprise à se mettre en conformité pour l'avenir ;

  - en cas de régularisations de faible montant, l'Urssaf ne demandera pas à l'entreprise de régler la somme mais se contentera de rappeler la règle et d'inviter l'entreprise à se mettre en conformité pour l'avenir ;

  - lorsque les contrôles Urssaf aboutissent à restituer des sommes à l'employeur, les remboursements seront désormais systématiquement effectués, quel que soit le montant, dans un délai maximum d'un mois.

LES PREMIÈRES RÉPONSES À LA SUITE DE LA CONCERTATION

- **Le bulletin officiel de la Sécurité sociale (boss.gouv.fr) 1/4 :**

  - Les normes applicables en matière de cotisations sociales peuvent être aujourd'hui portées dans un ensemble de documents disparates accumulés au fil du temps : il peut être difficile pour les entreprises de connaître la norme qui leur est applicable.
  - La direction de la Sécurité sociale et l'Urssaf ouvrent une base documentaire unique, numérique et opposable regroupant l'ensemble de la doctrine administrative applicable en matière de cotisations et contributions sociales.
  - La mise en ligne du site boss.gouv.fr s'inscrit dans la logique du renforcement du lien de confiance entre les services publics et leurs usagers.
  - Des utilisateurs ont été associés à la conception du site.

LES PREMIÈRES RÉPONSES À LA SUITE DE LA CONCERTATION

- **Le bulletin officiel de la Sécurité sociale (boss.gouv.fr) 2/4 :**

  - Les **objectifs** poursuivis sont les suivants :

    - assurer une plus grande sécurité juridique pour les employeurs qui pourront consulter un lieu unique l'ensemble de la doctrine applicable, sans avoir à rechercher dans de multiples circulaires ;

    - garantir une meilleure accessibilité et intelligibilité du droit pour les organismes et experts du domaine du recouvrement ;

    - faciliter la mise à jour en temps réel de la doctrine administrative en cas d'évolution du cadre juridique.

LES PREMIÈRES RÉPONSES À LA SUITE DE LA CONCERTATION

- **Le bulletin officiel de la Sécurité sociale (boss.gouv.fr) 3/4 :**

  - **Une organisation détaillée : un grand thème par fiche**
    - Une compilation des éléments de doctrine relatif à un ensemble cohérent de dispositifs qui faisaient l'objet de questions de la part des cotisants ;
    - Une lecture facilitée et articulée autour d'un même enjeu pour élaborer un document cohérent – recherche possible par mots-clés ;
    - Une structuration homogène des fiches par chapitres et sections :
      - Cadre et principes généraux ;
      - Développement des modalités de mise en œuvre des dispositifs (modalités d'évaluation, conditions d'éligibilité, justificatifs…) ;
      - Zooms sur des spécificités (cas particuliers, exceptions…) ;
      - Illustrations avec des exemples sous forme d'encadrés.

LES PREMIÈRES RÉPONSES À LA SUITE DE LA CONCERTATION

- **Le bulletin officiel de la Sécurité sociale (boss.gouv.fr) 4/4 :**

- Les fiches disponibles :

- Assiette et assujettissement
- Avantages en nature
- Frais professionnels
- Indemnités de rupture
- Allègements généraux
- Exonérations zonées

- Les fiches à venir :

- Protection sociale complémentaire
- Exonérations de cotisations des heures supplémentaires
- Exonérations spécifiques (services à la personne, apprentissage…)
- Effectifs

boss.gouv.fr
Le bulletin officiel de la Sécurité sociale
Contenu opposable à partir du 1er avril 2021
Assiette générale
Allègements généraux
Exonérations zonées
Protection sociale complémentaire (prochainement)
Avantages en nature et frais professionnels
Indemnités de rupture
Actualités
Accéder à la règlementation du recouvrement
ex : Apprentissage, CRDS, Véhicule...
Assiette générale
Base de calcul à retenir pour les cotisations et contributions sociales
Allègements généraux
Dispositif général d'exonération sociale
Exonérations zonées
Exonérations liées à la situation géographique de l'entreprise
Protection sociale complémentaire (prochainement)
Financement de l'employeur à des régimes de prévoyance et de retraite
Avantages en nature et frais professionnels
Régime social des avantages en nature et des frais professionnels
Indemnités de rupture
Régime social des sommes versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail

Contenu opposable à partir du 1er avril 2021

boss.gouv.fr
Le bulletin officiel de la Sécurité sociale

Version en vigueur au 01/04/2021

Recherche

Rechercher dans le document

Accès direct paragraphe

Sommaire

+ Chapitre 1 – Exonération applicable au titre des embauches effectuées en zone de revitalisation rurale dans la limite de 50 salariés
+ Chapitre 2 – Exonération applicable aux organismes d'intérêt général en zone de revitalisation rurale pour les contrats conclus avant le 1er novembre 2007

Exonérations zonées

Mis à jour le 15/02/2021

10 À la différence des allègements généraux du coût du travail de droit commun dont les modalités sont définies dans la rubrique du Bulletin Officiel de la sécurité sociale relative aux allègements généraux de cotisations et contributions sociales, les exonérations spécifiques à caractère géographique s'appliquent à certaines catégories d'employeurs et de salariés à des conditions d'éligibilité liées principalement au lieu d'exercice de l'activité. Du fait de l'avantage particulier qu'elles confèrent par rapport au droit commun, elles sont assorties de conditions d'application particulières. Les principaux dispositifs géographiques en vigueur qui sont décrits dans la présente rubrique sont :

- Les exonérations applicables au titre des embauches effectuées en zone de revitalisation rurale dans la limite de 50 salariés (chapitre 1) ;
- Les exonérations applicables aux organismes d'intérêt général en zone de revitalisation rurale au titre des contrats conclus avant le 1er novembre 2007 (chapitre 2) ;
- Les exonérations applicables en zone de restructuration de la défense (chapitre 3) ;
- Les exonérations applicables dans les bassins d'emploi à redynamiser (chapitre 4) ;
- Les exonérations applicables en outre-mer (chapitre 5).

Version en vigueur au 01/04/2021

Recherche

Sommaire

Table alphabétique

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z

E

- EFFECTIF 190
- EFFECTIF MOYEN 410
- ELIGIBILITE 1200
- EMBAUCHE 390
- EMPLOYEURS MULTIPLES 130
- ENSEIGNEMENT 330
- ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE [ETT] 640
- ENTREPRISE UTILISATRICE 1300
- ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE [EPCI] 60
- EXCLUSION 360
- EXONERATION 460
- EXTENSION 910

Texte de référence : Article 4 du décret n° 97-127 du 12 février 1997

B. Accroissement d'effectif dans la limite de 50 salariés

160 Pour bénéficier de l'exonération, l'embauche, au titre de laquelle est appliquée l'exonération, ne doit pas avoir pour effet de porter l'effectif total de l'entreprise à au moins cinquante salariés.

Texte de référence : Article L. 241-19 du code de la sécurité sociale, II

170 **L'effectif de référence** correspond à l'effectif moyen le plus élevé, déterminé parmi les deux périodes consécutives de douze mois civils qui précèdent la date d'effet de l'embauche ouvrant droit à exonération.

Exemple :

Pour une embauche en ZRR effectuée le 1er février 2021 :

- est déterminé, pour chacune des périodes du 1er février 2019 au 31 janvier 2020 et du 1er février 2020 au 31 janvier 2021, l'effectif moyen correspondant à la somme des effectifs obtenus pour chaque mois civil divisée par 12,
- est retenu comme effectif de référence, l'effectif moyen le plus élevé.

180 Lorsque la période entre la date d'effet de création de l'entreprise et la date de l'embauche est inférieure à deux ans, l'effectif de référence est l'effectif moyen depuis la création de l'entreprise.

Exemple :

Pour une embauche effectuée le 1er novembre 2020 dans une entreprise créée le 1er février 2020, l'effectif de référence est l'effectif moyen déterminé sur la période du 1er février au 31 octobre 2020. Cet effectif moyen correspond à la somme des effectifs obtenus pour chaque mois civil depuis le 1er février 2020 divisée par 9 (nombre de mois écoulés entre la création de l'entreprise et l'embauche).

190 L'effectif salarié de l'employeur est arrondi, s'il y a lieu, au centième. A cet effet, il n'est pas tenu compte de la fraction d'effectif au-delà de la deuxième décimale.